

TUTELLE REGIONALE SUR LES BUDGETS ET LES COMPTES DES FABRIQUES D'EGLISES.

Pour rappel, lors de la régionalisation de la tutelle sur les fabriques d'église, la Wallonie a maintenu dans le chef des Collèges provinciaux la compétence en matière de budgets, modifications budgétaires et comptes fabriciens. Cependant, l'instruction de ces dossiers est réalisée par l'administration régionale et, plus précisément, par chacune des Directions extérieures de la DGO 5.

Dans un souci d'harmonisation des jurisprudences, les Directions extérieures ont reçu de nouvelles directives relatives à l'instruction des documents budgétaires des Fabriques. Pour la bonne compréhension de tous, je vous propose de les énumérer.

- Jusqu'à présent, les dépenses rejetées faute de preuve au compte « N » étaient réinscrites à l'article 61 des dépenses du budget « N+2 » puis du compte « N+2 ». Dorénavant, les dépenses rejetées devront être inscrites au compte « N+1 » et ce, malgré l'absence de crédits budgétaires au budget « N+1 ».

Concrètement, un engagement de 1.000 € rejeté au compte 2011 parce que la facture n'a pas été communiquée sera directement reporté à l'article 61 du compte 2012 et plus du budget 2013.

- La procédure développée au premier point ne sera plus tolérée qu'une seule fois. Ainsi, dans l'exemple développé précédemment, si la fabrique n'a toujours pas fourni la facture au compte 2012, la dépense sera définitivement rejetée.
- Certains Collèges provinciaux et certaines fabriques reportent le mali comptable de deux ans en deux ans. Désormais, le mali comptable devra être reporté d'année en année pour toutes les fabriques wallonnes à l'instar du boni comptable.
- Certaines fabriques l'ont, sans doute, déjà constaté : les voies et modalités de recours sont systématiquement renseignées dans toutes les décisions de l'autorité de tutelle depuis le mois de juillet.

Cette volonté d'harmonisation se poursuit et je ne manquerai pas de vous tenir au courant des autres évolutions qui interviendraient.

Thibaut MATERNE

Thibaut.materne@spw.wallonie.be

☎ 081/715.617

Attaché à la Direction de Namur

SPW – DGO 5